

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le DIX SEPT du mois de JUILLET à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

Mme la Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### Étaient présents :

Marie FAUVET – Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Marie Hélène BOITIER – Claude GRILLET – Elisabeth LEMONON – Jacques CHEVALIER – Jean Luc DELPEUCH Haggai HES – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Jean François PEZARD – Danièle FRANTZ – Mathilde SAUZET MATTEI – Nicolas MARKO – Jean François DEMONGEOT – Colette ROLLAND – Bernard ROULON – Patrick RAFFIN – Paul GALLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON

### Excusé (e)s avant donné pouvoir :

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| Catherine NEVE    | à Alain GAILLARD    |
| Anne Marie ROBERT | à Jean Luc DELPEUCH |
| Vincent POULAIN   | à Nicolas MARKO     |

### Secrétaire de séance :

M Alain GAILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

### Points d'information générale

- ✓ Fête du 14 Juillet : Belle participation de la population
- ✓ Lancement de l'été culturel le 16/07 avec en ouverture concert de l'impérial Kikiristan et conférence de presse avec l'OTSI
- ✓ Ouverture des marchés des mercredis et de l'exposition des artisans d'art aux Ecuries de St Hugues
- ✓ Parution de Cluny'Mag dans le courant de la semaine prochaine
- ✓ Lancement du recrutement d'assistante de direction en RH et du poste DGS
- ✓ 30 juillet à 19h00 – salle des Griottons - Réunion publique pour la continuité des travaux d'assainissement sur la rue Prud'hon et rue Porte de Mâcon
- ✓ 12 septembre – préparation d'une grosse manifestation des pompiers avec le SDIS
- ✓ Présentation du rapport de la cour des comptes par le Trésorier, M Luc VOISIN, au prochain conseil municipal prévu le 16/09/2020

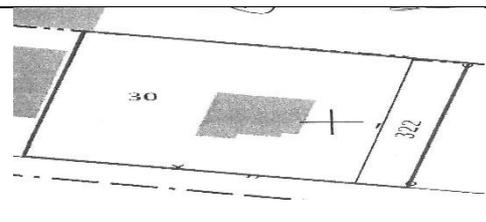
### Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 Juillet 2020.

Mme la Maire propose, en raison du délai très court entre les 2 séances, de soumettre à l'approbation du conseil municipal les compte-rendus des séances des 3/10 et 17 Juillet 2020 lors de la séance du mois de septembre.

### Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie FAUVET Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 14, route de Jalogny (AL 30 et AL 322) appartenant à Mme Sylvie JAMBON - Cluny



## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Représentation de la ville auprès de différents organismes

Suite au renouvellement général du conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein de divers organismes et EPCI.

#### REPRESENTATION de la COMMUNE auprès de différents organismes

| Délégués représentant la municipalité   | Nombre                       | TITULAIRES & SUPPLEANTS   |
|---|------------------------------|---|
| Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny  | 1 titulaire<br>1 suppléant   | Marie FAUVET<br>Jacques BORZYCKI  |
| FEDERATION DES SITES CLUNISIENS   | 2 titulaires<br>2 suppléants | Frédérique MARBACH – Pascal CRANGA<br>Marie FAUVET – Paul GALLAND   |
| <b>CITE de CARACTERE</b><br>- Délégué et correspondant référent<br>- Commission patrimoine<br>- Commission animation culture/jeune public<br>- Commission communication<br>- Commission finances  | 5 titulaires                 | Aucun représentant  |
| <b>C.C.A.S.</b><br>Organisme paritaire Associations/Elus.<br>Les Associations qui doivent être représentées sont :<br><br>Les associations de retraités et de personnes âgées,<br>Les associations de personnes handicapées,<br>les associations œuvrant dans le domaine de<br>l'insertion et de la lutte contre les exclusions, l'UDAF<br>(Familles)<br><br><b>Le maire est le président de droit.</b> | 8 titulaires                 | Marie FAUVET<br>Elisabeth LEMONON<br>Marie Hélène BOITIER<br>Claude GRILLET<br>Danièle FRANTZ<br>Régine GEOFFROY<br>Bernard ROUSSE<br>Colette ROLLAND |
| Conseil de Centre de l'ENSAM  | 1 titulaire<br>1 suppléant   | Marie Hélène BOITIER<br>Alain GAILLARD  |
| Conseil Administration LYCEE  | 2 titulaires<br>2 suppléants | Marie-Hélène GAILLARD – Régine GEOFFROY<br>Frédérique MARBACH – Colette ROLLAND   |
| Commission permanente LYCEE   | 1 titulaire                  | Marie Hélène BOITIER  |
| Conseil Administration COLLEGE  | 1 titulaire<br>1 suppléant   | Marie Hélène BOITIER<br>Jacques CHEVALIER   |
| Groupe scolaire Danielle GOUZE MITTERRAND   | 1 titulaire                  | Régine GEOFFROY   |
| Groupe scolaire Marie Curie/Les Tilleuls  | 1 titulaire                  | Régine GEOFFROY   |
| EPIC Office de Tourisme du Clunisois  | 1 titulaire<br>1 suppléant   | Pascal CRANGAZ<br>Jacques BORZYCKI  |
| Syndicat d'Electrification (SYDESL)   | 1 titulaire<br>1 suppléant   | Haggai HES<br>Catherine NEVE  |
| Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)  | 1 titulaire<br>1 suppléant   | Vincent POULAIN<br>Paul GALLAND   |
| SYDRO   | 2 titulaires<br>2 suppléants | Haggai HES - Nicolas MARKO<br>Bernard ROULON - Aline VUE  |
| SPANC   | 1 titulaire<br>1 suppléant   | Nicolas MARKO<br>Paul GALLAND   |
| CENTRE DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE  | 1 titulaire                  | Jacques BORZYCKI  |
| CISPD (COORDINATEUR)  | 1 titulaire                  | Marie-Hélène BOITIER  |
| COMITE D'ENTENTE – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (COORDINATEUR)   | 1 titulaire                  | Frédérique MARBACH  |
| FOIRE DE LA SAINT MARTIN  | 3 titulaires                 | Jacques BORZYCKI – Jacques CHEVALIER – Patrick RAFFIN   |



- Culture et patrimoine
- Urbanisme - voirie
- Affaires sociales – santé - séniors
- Education – formation – affaires scolaires et péri scolaires
- Communication – relations extérieures
- Vie associative et gestion des salles
- Citoyenneté – service à la population
- Environnement – Transition écologique

*A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal,*

- *Approuve la création de ces 10 commissions telles que définies ci-dessus*

Mme la Maire propose de désigner les membres suivants :

|  |                                      |  |
|--|--------------------------------------|--|
| Finances et mutualisation                                  | <i>Majorité :</i><br><i>Minorité</i> | Claude GRILLET - Jean Luc DELPEUCH – Jacques BORZYCKI – Jacques CHEVALIER – Catherine NEVE<br>Bernard ROULON – Paul GALLAND – Jacques LORON  |
| Vie quotidienne – CTM - Commerce                           | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH - Marie Hélène BOITIER - Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE – Haggai HES – Régine GEOFFROY<br>Patrick RAFFIN – Paul GALLAND – Jacques LORON                                |
| Culture – patrimoine                                       | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Jacques BORZYCKI – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Pascal CRANGA – Jean François PEZARD – Mathilde SAUZET MATTEI<br>Patrick RAFFIN – Bernard ROUSSE  |
| Urbanisme - voirie   | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Catherine NEVE – Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH - Claude GRILLET – Jean Luc DELPEUCH – Mathilde SAUZET MATTEI – Nicolas MARKO<br>Jean François DEMONGEOT – Bernard ROULON – Paul GALLAND – Bernard ROUSSE |
| Affaires sociales – santé - séniors                        | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Elisabeth LEMONON – Marie Hélène BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Anne Marie ROBERT – Danièle FRANTZ<br>Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON  |
| Education – formation – affaires scolaire et péri scolaire | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Marie Hélène BOITIER – Jacques BORZYCKI – Elisabeth LEMONON – Jean François PEZARD<br>Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON   |
| Communication – relations extérieures                      | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Jean Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Claude GRILLET – Jacques CHEVALIER – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY - Mathilde SAUZET MATTEI – Nicolas MARKO<br>Patrick RAFFIN – Paul GALLAND    |
| Vie associative et gestion des salles                      | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Jacques CHEVALIER – Jacques BORZYCKI - Marie Hélène BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Anne Marie ROBERT<br>Patrick RAFFIN – Paul GALLAND   |
| Citoyenneté – service à la population                      | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Frédérique MARBACH – Marie Hélène BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Régine GEOFFROY – Danièle FRANTZ<br>Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON   |
| Environnement – transition écologique                      | <i>Majorité</i><br><i>Minorité</i>   | Haggai HES – Aline VUE – Régine GEOFFROY – Danièle FRANTZ – Vincent POULAIN – Nicolas MARKO -<br>Jean François DEMONGEOT – Paul GALLAND  |

*A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal,*

- *Approuve la désignation des membres ci-dessus définie.*

**3. Commission d'appel d'offres – désignation des membres**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité », décide :*

- *de ne pas procéder au vote au scrutin secret mais à main levée.*
- *De choisir les membres parmi l'assemblée*

*Sont ainsi déclarés élus, à « l'unanimité »*

*Membres titulaires : Frédérique MARBACH, Catherine NEVE, Jacques CHEVALIER, Alain GAILLARD, Paul GALLAND*

*Membres suppléants : Nicolas MARKO, Haggai HES, Marie Hélène BOITIER, Elisabeth LEMONON, Bernard ROULON*

#### **4. CCID – commission communale des impôts directs**

Par courrier en date du 2 juin 2020, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques demande que lui soit communiquée une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants, parmi lesquels il choisira 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée de droit par le Maire, a pour rôle de dresser chaque année, avec les représentants de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens soumis aux impôts directs locaux et de procéder à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Cette commission doit comporter, outre des contribuables habitants la commune assujettis aux différents impôts directs communaux, un propriétaire de bois et un contribuable n'habitant pas la commune.

*Le Conseil Municipal, à « l'unanimité », valide la liste jointe en annexe des 16 titulaires et 16 suppléants.*

### **SPORTS - SCOLAIRE**

#### **5. Règlement intérieur des écoles publiques – modification**

Le règlement intérieur des services scolaires est l'un des moyens de communication entre le pôle scolaire (l'interface MAIRIE) et les familles.

Il permet d'informer les familles sur leurs droits et leurs devoirs concernant les services périscolaires, que ce soit en matière de modalité d'accès, de santé, de sécurité, de discipline, de fréquentation et de tarification.

Chaque année, de petits ajustements à la marge peuvent se faire pour répondre aux besoins des familles ou de la municipalité, pour préciser un point ou en supprimer un autre.

Ces dernières années, les horaires de garderie ont changé pour répondre à une demande des familles, passant ainsi de 7H30 à 7H15.

Les jours d'accueil ont aussi changé, dès lors qu'il n'était plus d'actualité de parler de la semaine à 4 jours et demi avec un accueil garderie le mercredi matin.

La fin des TAP, nous a conduit à modifier le règlement intérieur, le changement de prestataire nous a obligé à préciser des choses concernant la production des repas pour les enfants présentant un PAI.

Le chapitre "tarifs et modalités d'accès" précise le protocole suivi dans le cas d'impayés.

Et enfin prochainement, le règlement intérieur, tiendra compte de la dématérialisation du dossier d'inscription et de l'installation du portail famille, quelques ajustements sont faits, principalement dans le chapitre "modalités d'accès. La facturation sera remise en main propre à l'enfant si la famille n'a pas la possibilité d'un accès au portail famille.

En pièce jointe, le projet de règlement d'intérieur.

*Colette ROLLAND, Conseillère Municipale indique que ce règlement intérieur permet d'informer les familles. Elle rappelle l'importance du Pôle Scolaire qui répond à toutes les demandes des familles et informe que cette année il y aura un portail famille et, pour les familles dépourvues de connexion, une assistance par le pôle scolaire sera proposée.*

*Bernard ROUSSE, Conseiller Municipal, souhaite savoir comment sont pris en charge les enfants de moins de 3 ans à la cantine ?*

*Colette ROLLAND, Conseillère Municipale, répond qu'il n'y a pas d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.*

*Paul GALLAND, Conseiller Municipal, fait une remarque sur le terme de l'article 3 du chapitre 4 « être à jour des factures » et indique que dans les textes qui existent, notamment la convention internationale des enfants, des écrits précisent dans son article 2 que « les enfants ne doivent pas pâtir de la situation de leurs parents » en cas d'impossibilité de paiement de la cantine. Il demande de supprimer ou rectifier cette formulation lexicale.*

*Colette ROLLAND, Conseillère Municipale, indique que cela ne s'est jamais produit et approuve la remarque de Paul GALLAND.*

*Marie Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, le confirme et précise que les enfants ne sont pas refusés au restaurant scolaire et tout est mis en œuvre pour accompagner la famille et lui permettre d'honorer la facture.*

*Marie FAUVET, Maire, propose donc d'enlever cet aliéna.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité », décide**

- **de supprimer l'article 3 du chapitre 4 dans les 2 règlements et ,**
- **d'adopter les règlements ainsi modifiés.**

## **TRAVAUX**

### **6 – Aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil d'activité équine – attribution du marché de travaux pour le lot 4 – charpente couverture zinguerie.**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'opération « aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil d'activité équine » qui comportait 10 lots.

Le cabinet CDA a été missionné le 27/06/2019 par décision du Maire N° 2019-22 pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Lors de la séance du 3 mars 2020 le conseil municipal a retenu les entreprises ci-dessous excepté le lot 4 qui était infructueux.

- **LOT 1 – Désamiantage - PRO AMIANTE pour un montant total de 29 891,59 € H.T**
- **LOT 2 – Démolition - SOCIETE NOUVELLE D'ENTRETIEN pour un montant total de 25 000,08 € H.T.**
- **LOT 3 – Maçonnerie - SOCIETE NOUVELLE D'ENTRETIEN pour un montant total de 81 684,18 € H.T.**
- **LOT 4 – Charpente couverture zinguerie - Offre INFRUCTUEUSE**
- **LOT 5 – Menuiseries extérieures - MENUISERIE LAFFAY pour un montant total de 44 240,00 € H.T.**
- **LOT 6 – Menuiseries intérieures - MENUISERIE PENIN JOMAIN pour un montant total de 31 903,24 € HT**
- **LOT 7 – Plâtrerie peinture sol souples PVC - SOCIETE MONTCHANINOISE DE PLAT pour un montant total de 125 000,00 € H.T.**
- **LOT 8 – Carrelage faïences - MARTIN LUCAS pour un montant total de 11 000,00 € H.T.**
- **LOT 9 – Plomberie sanitaires - DUTRION pour un montant total de 56 329,10 € H.T.**
- **LOT 10 – Electricité - DUCLUT ET FILS pour un montant total de 42 658,53 € H.T.**

Une consultation via la plateforme e-bourgogne a été mise en ligne le 30 avril avec une date limite de remise des plis pour le 22 mai 2020 à 16h00.

2 entreprises ont répondu : Jacques MERLE et Pascal GRESSARD

Au vu des résultats, il est proposé de retenir l'entreprise MERLE pour le marché de base avec un montant de 28 927,01€ HT soit 34 712,41 € TTC.

*Bernard ROULON, Conseiller Municipal, demande si le bureau technique et l'architecte ont été consultés quant à l'écran de sous toiture permettant l'étanchéité à l'air qui pouvait remettre en cause le versement de la s subvention ?*

*Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, répond que les élus en charge des travaux viennent de reprendre en main ce dossier. Il informe que l'option 2 en question d'un montant de 78 000 € n'a pas été retenue après que cela ait été étudié avec le cabinet CDA. Quant à l'option 3, elle va être réalisée en régie et le montant de cette prestation s'élèverait aux alentours de 1 000 € au lieu des 6 000 € proposés par l'entreprise MERLE*

*Bernard ROULON, Conseiller Municipal, demande si toutes les garanties de sécurité et d'échafaudage seront mises en place ?*

*Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, précise que la prestation de l'entreprise MERLE comprenait une karcherisation des tuiles avec pulvérisation d'un produit ; l'option karcherisation ne s'avérant pas nécessaire le passage du produit anti mousse peut éventuellement se faire techniquement via une nacelle.*

*Bernard ROULON, Conseiller Municipal s'interroge sur les possibilités de la nacelle à faire le tour du bâtiment*

*Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, précise sous couvert de Catherine NEVE que l'échafaudage était une option en plus des 6 000 € de la prestation de MERLE qui se chiffrait à 12 000 € soit 18 000 €.*

*Bernard ROULON, Conseiller Municipal, souhaite savoir si ce genre de discussion sera abordé en commission et quelle commission est concernée ?*

*Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, répond que ce genre de dossier, qui est en secteur sauvegardé sera évoqué en commission urbanisme. Il rappelle que la municipalité fait un suivi des travaux commencés par la précédente équipe.*

*Jean François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, souhaite connaître la position de l'entreprise GRESSARD pour ces travaux.*

*Maire FAUVET, Maire, répond que, pour mémoire, il n'y avait pas un gros delta.*

*Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, confirme qu'il y avait très peu d'écart entre les 2 entreprises. Il précise que les travaux sont déjà engagés et qu'il faut tenir les délais pour l'accueil de cette école.*

*Jacques LORON, Conseiller Municipal, demande des précisions quant au calendrier.*

*Bernard ROULON, Conseiller Municipal, indique qu'il était prévu l'ouverture de l'école au 1<sup>er</sup> septembre mais la crise sanitaire a bouleversé le planning avec les 4 mois d'arrêt du chantier et il paraît difficilement envisageable de respecter le timing.*

*Marie Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, informe qu'une rencontre a eu lieu avec Mme SCHAWB, Directrice de BIOPRAXIA qui a compris que ce ne serait pas terminé en septembre mais elle attendait une réponse pour savoir à quelle échéance cela allait pouvoir être fait. Une réunion est prévue avec le cabinet d'architecture CDA pour faire le point sur l'avancée des travaux et avoir une date de fin de chantier et ces éléments seront communiqués lors du prochain conseil.*

*Marie FAUVET, Maire, conclut*

*en disant qu'ils sont en train de réfléchir pour trouver un plan B pour BIOPRAXIA.*

***Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise Mme la Maire à signer le marché avec l'entreprise MERLE pour un montant de 34 712,41 € TTC***

## **7. Sauvegarde du décor extérieur des pavillons est du Palais J D'Amboise – avenant au marché de MO (prix MO)**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la sauvegarde du décor extérieur des pavillons EST du Palais Jacques d'Amboise.

Par délibération en date du 24 septembre 2019 le cabinet 2BDM a été retenu pour un taux de 8.69% pour un montant HT de travaux de 979 000 € HT soit une prestation d'un montant de 85 030€ HT soit 102 036€ TTC.

À la suite de la présentation de l'APD, il convient d'affirmer l'enveloppe du marché de travaux et par conséquent de fixer, par avenant, la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'enveloppe financière affectée aux travaux de base est arrêtée à la somme de 1 009 515,00 HT.

Les montants sont décomposés comme suit : Mission de base dont OPC 8.69% de l'enveloppe soit 87 726,85€ HT

Le montant global de la maîtrise d'œuvre est donc de 87 726,85€ HT soit, 105 272,22€ TTC pour une durée allant jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget «VILLE»- article 21311 opération 03.16.

*Paul GALLAND, Conseiller Municipal demande si la rémunération de l'architecte sera diminuée au cas où le montant total des travaux serait inférieur ?*

*Mairie FAUVET, Maire, répond par la négative.*

*Pascal CRANGA, Conseiller Municipal, fait remarquer que l'albâtre est un matériau très fragile qui se détériore avec le temps. Il craint donc que la municipalité ne soit obligée de refaire cette même opération dans les années à venir. Aussi, pour diminuer le coût de ces travaux il avait proposé de faire des moulages. Par conséquent, il s'abstiendra sur ce vote.*

*Bernard ROULON, Conseiller Municipal, rappelle que comme c'est un monument historique c'est l'architecte en chef des Monuments Historiques qui a pris la décision.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, souhaite connaître le montant des subventions accordées ?*

*Marie FAUVET, Maire, informe que l'aide s'élève à 80% du montant des travaux mais à condition que nous mettions de véritables albâtres.*

*Paul GALLAND, Conseiller Municipal, confirme que si nous ne le faisons pas dans les normes les 800 000 € de subventions ne seront pas versés.*

***Le Conseil Municipal par 26 voix « pour » et 1 « abstention » valide cet avenant N°1 et autorise Mme la Maire à le signer.***

## **8 - Aménagements voirie Secteur PLEINDOUX et Rue des GRIOTTONS - Déclaration sans suite du marché**

Mme la Maire informe les conseillers municipaux que sous la précédente mandature a été lancée une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la voirie secteur PLEINDOUX et rue des GRIOTTONS, le cabinet R2S CONCEPT étant le maître d'œuvre de cette opération.

La date limite de remise des plis était fixée au 17 juin 2020 à 12h00.

14 prestataires ont téléchargé le dossier sur la plateforme Territoires Numériques et 6 ont répondu.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse telle que définie dans le règlement de consultation.

À la suite des élections, la nouvelle équipe municipale en adéquation avec sa politique d'aménagement environnemental a décidé de revoir et modifier ce projet.

Dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché conformément à l'article R2185-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du CCP.

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, souhaite connaître pour quelle raison ce marché est déclaré sans suite ?*

*Marie FAUVET, Maire, répond que les projets ne correspondent pas à leurs attentes et qu'ils ont décidé de prendre le temps pour réétudier ces aménagements.*

*Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, ajoute en disant que lors du précédent mandat, à plusieurs reprises, il a été demandé si un aménagement était prévu sur cette place de l'hôpital, et déplore que l'opposition de l'époque n'ait jamais été associée à ce projet et maintenant, stratégiquement il est important de retravailler ces aménagements avant de les valider.*

*Marie FAUVET, Maire, rajoute que la date de remise des plis était fixée au 17/06/2020 avec 14 téléchargements et 6 offres déposées.*

*Jacques LORON, Conseiller Municipal, demande si la demande de prêt de 1 050 000 € évoquée lors du dernier conseil concerne ces travaux ?*

*Marie FAUVET, Maire, répond que cet emprunt n'est pas de leur fait et que ces travaux ne sont pas remis en cause pour une question de financement mais simplement ne correspondent pas à la politique d'aménagement de la nouvelle équipe.*

*Elisabeth LEMONON, rajoute que pour ce genre de travaux, notamment la place Pleindoux qui impacte un quartier entier, il est très important de travailler avec les riverains.*

*Marie FAUVET, Maire, conclut en disant qu'au niveau de l'aménagement des Griottons il y a également la problématique de la passerelle qui nécessitera des réaménagements de la rue des Griottons d'où la nécessité de la reprise de ces dossiers dont l'avancement vous sera présenté lors de prochains conseils.*

**Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour », 1 « contre » et 4 « abstentions »**

- **déclare sans suite ce marché pour un motif d'intérêt général en raison de la redéfinition du besoin**
- **autorise Mme la Maire à relancer une autre procédure pour ces aménagements.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9 - Modification des délégations du conseil municipal au Maire.**

Par délibération n° 2020-27 en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi N° 2018-1021 du 23/11/2018, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, un certain nombre de compétences.

Des observations ayant été émises certaines délégations ont été volontairement retirées

Après étude,

***Il est proposé de rajouter les délégations suivantes***

- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- (17) D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- (21) D'exercer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.
- (24) De demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

*Bernard ROUSSE, Conseiller Municipal, s'interroge sur le sens de la phrase « dans les limites fixées par le conseil municipal ? »*

*Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond que c'est par rapport à un plafond donné en dessous duquel le Maire décide et au-dessus c'est le conseil municipal*

*Jean-Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, intervient et propose que ce point peut être précisé dans le règlement intérieur qu'il faudra soumettre au conseil municipal.*

Marie FAUVET, Maire, demande des propositions sur les montants et propose de voter tel quel et d'en discuter en commission finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » valide ces modifications et donne délégation à Mme la Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour les compétences ci-dessus mentionnées.**

Un échange entre C GRILLET, J CHEVALIER et B ROUSSE a lieu concernant les adhésions versées aux associations.

### **Questions diverses**

Jacques LORON, Conseiller Municipal, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

**1 - Avez-vous eu des informations suite à ma question lors du dernier conseil du 10 juillet, sur le type de procédure engagée par le personnel :**

- ✓ -prudhommale
- ✓ -administrative
- ✓ -pénale

Marie FAUVET, Maire, répond que suite à la réception d'un courrier co-signé par la CFDT et la CNT en date du 8/06/2020 et un mail du 5/06/2020 tenant des propos mensongers et injurieux à l'encontre la DGS et du Directeur du CTM, ces personnes ont demandé à M le Maire de leur accorder la protection fonctionnelle et une plainte a été déposée le 26/06/2020 par l'ancien Maire à la gendarmerie de Cluny. Le dossier a été depuis transféré à la Gendarmerie de MACON qui va voir les protagonistes. Le dossier est en cour de traitement. Il s'agit d'une affaire d'ordre du pénal.

**2 - Serait-il possible que pour les conseils à venir les délibérations faisant consensus avec les quatre groupes du conseil, soient votées de façon groupée, afin de garder plus de temps pour les sujets nécessitant un débat, bien sûr, en fonction d'un accord préalable, qui pourrait être transmis sous les mêmes conditions que les questions diverses ?**

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, répond que l'important est d'avoir un travail en amont dans les commissions et lorsque ce travail est fait cela fluidifie nettement les conseils municipaux.

### **Question sur Cluny Day's restée en suspens lors du conseil précédent**

Jacky BORZYCKI, Adjoint au Maire, remercie les membres du service culturel pour leur réactivité et donne les informations suivantes : le concert était prévu le 9/05/2020 avec un budget de 17 000 € regroupant 4 artistes (Pauline Ester , Los Del Mar, François Valéry et Richard Sanderson) Les contrats ont été passés en mai et juin 2019. A leur signature il y avait des acomptes demandés de 50% soit 2 627.50 € pour F Valéry, 30 % pour LD Mar soit 791 € et 30% pour P Ester soit 1 076.10 €. La commune a versé 4 494.85 € ont été versés. Le 4<sup>ème</sup> contrat pas de contrat d'acompte.

300 affiches ont été faites pour une dépense de 180 €

Une soixantaine de places vendues en ligne ou billetterie sont en en cours de remboursement

L'annulation ou le report de cette manifestation, les 2 sont possibles. Le report pour l'automne semble bien compromis au vu de la situation sanitaire. Légalement la commune est en droit d'annuler car c'est un cas de force majeure mais dans ce cas la commune perdra les sommes versées. Possibilité de reporter l'année prochaine au mois de Mai ou proposer une formule différente qui sera à voir avec les artistes qui ont été rémunérée. Tout cela sera étudié avec les membres de la commission culture.

**Intervention de Paul GALLAND, concernant la désignation de 2 conseillers délégués de nationalité étrangère lors du conseil du 3 Juillet qui n'est pas légale. Information émanant du Sénat le 20 mars qui découle de la décision 84-400 du 20/05/1998 du conseil constitutionnel.**

Marie FAUVET, en prend note.

La séance est levée à 21h18